

## **DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

---

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, LESPERON DOMINIQUE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, FUNFROCK PHILIPPE

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Absente : HILSEBEIN SARAH

Secrétaire de séance : ERATH DIDIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 / Nombre de votants : 18

---

Date de la convocation : 26 mars 2025

### **DM22/2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)**

Les communes d’Oberhausbergen et de Mittelhausbergen ont obtenu l’accord de l’Inspection Académique afin de constituer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) permettant de proposer un enseignement bilingue dans leurs écoles respectives, depuis la rentrée scolaire de septembre 2015.

Avec l’ouverture pour l’année scolaire 2025/2026 d’une nouvelle école à Oberhausbergen, il est nécessaire de faire évoluer le contenu de la convention.

Des modifications sur les points suivants sont apportés :

- Inscriptions administratives ;
- Organisation des admissions.

Les points suivants sont ajoutés :

- Sectorisation du RPI ;
- Continuité d’inscription au sein d’une école et changement d’établissement ;
- Demande de dérogation intra RPI ;
- Intégration du cursus bilingue français/allemand en petite ou moyenne section.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;
- VU** le projet de convention du RPI annexé à la présente délibération ;
- VU** le projet de règlement de fonctionnement des dérogations intra RPI et son formulaire, annexés à la convention ;
- VU** le règlement de fonctionnement des dérogations hors RPI et son formulaire, annexés à la convention ;
- VU** le projet de sectorisation, annexé à la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix Pour décide de :

- Approuver les éléments de la convention RPI et ses annexes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Abroger toute autre convention RPI dès l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les maires d'Oberhausbergen et Mittelhausbergen conservent néanmoins la possibilité de revoir par avenant à la convention, les éléments des différents articles afin de répondre à d'éventuelles urgences.

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Mairie de MITTELHAUSBERGEN" at the top and "Bas-Rhin" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink.